

Communication au Colloque EMMA

« Europe –Méditerranée : Relations économiques internationales
et recomposition des espaces »
Madrid, 4 et 5 juin 2004

**L'impact du partenariat Euro-Marocain sur le processus de
réformes au Maroc**

Par :

Sidi Mohamed RIGAR

*Professeur à la Faculté des Sciences
Juridiques, Economiques et Sociales
Université Cadi Ayyad*

Marrakech, Maroc

e-mail : mrigar@hotmail.com

Première version : Avril 2004

Introduction

Suite aux échecs de politique économique accumulés par le Maroc depuis son indépendance, le pays a vécu de graves crises à caractère économique et social au début des années 1980. Depuis lors, il s'est engagé dans un processus global de réformes ayant touché l'ensemble des secteurs économiques, sociaux et politiques. Conscients de l'urgence des mesures à prendre pour sortir d'une telle situation, les pouvoirs publics marocains ont mobilisé l'ensemble des ressources nationales et ont fait appel aux institutions financières internationales et au partenaire européen pour les accompagner dans ce processus de réformes.

Les réformes entreprises par le Maroc depuis le début 1983 peuvent être scindées en trois catégories : des réformes macroéconomiques, des réformes structurelles, et des réformes de deuxième génération touchant de plus près les aspects politiques et sociaux. Les réformes macroéconomiques entamées avec l'adoption du programme d'ajustement structurel avaient pour objectif de rétablir les équilibres économiques globaux alors que les réformes structurelles visaient une mise à niveau des secteurs productifs et leur adaptation aux nouvelles exigences de l'ouverture économique mondiale. Les réformes de seconde génération entreprises plus tard, au début des années 1990, venaient parachever et accompagner le processus de restructuration de l'économie marocaine.

Durant l'ensemble de ces étapes, le Maroc a bénéficié de l'appui de ses partenaires européens par le biais de l'assistance technique et logistique, l'aide au développement, les emprunts bilatéraux, etc. Ces mesures ont été couronnées par la signature de l'accord d'association entre le Maroc et l'Union Européenne en 1996 entré en vigueur le 1^{er} Mars 2001 et visant l'instauration d'une zone de libre échange à l'horizon 2010.

D'un autre côté, il est important de souligner que cet accord de partenariat est passé par de longues négociations et a été conditionné par la réussite des réformes macroéconomiques et structurelle et par l'engagement ferme du Maroc à entreprendre des réformes dites de seconde génération visant à assainir le paysage politique et social et à asseoir les règles d'une bonne gouvernance. La commission européenne entend par bonne gouvernance, l'exécution du pouvoir politique, économique et administratif selon des critères de transparence, de sens de la responsabilité et de la justice, de respect des droits de l'homme et d'application des lois. En plus, tout cadre général favorable au développement économique et social comprend également une répartition équitable des ressources. La bonne gouvernance est donc un préalable au succès de toute réforme économique et une condition nécessaire à la réussite de tout partenariat.

Notre communication aura pour mission de jeter plus d'éclairage sur la problématique du partenariat Euro-Marocain et sur ses implications et ses effets sur le processus de réformes au Maroc. Nous envisagerons à cet effet de traiter le sujet en trois principales étapes :

- Nous reviendrons d'abord dans un premier temps sur la problématique du rôle des facteurs externes en matière de réformes domestiques engagées dans les PVD et sur le rôle de la conditionnalité dans le processus de l'intégration économique régionale.
- Il s'agira ensuite de visualiser l'apport de l'Europe au processus de réformes économiques initiées au Maroc dans le cadre du fameux programme d'ajustement structurel depuis le début des années 1980.
- Enfin, Nous explicitons le rôle de l'accord de partenariat euro-méditerranéen dans l'activation et l'exécution des réformes économiques et politiques au Maroc depuis son sa signature en 1996..

1. Rôle des facteurs externes dans le processus de réformes

Durant les trois dernières décennies le monde a connu un grand élan en matière d'ouverture et d'intégration économique. Si pendant les années 1970 et 1980, ce processus d'intégration s'est limité au pays industriellement développé, l'effondrement du bloc communiste en 1989 a largement favorisé le rythme d'ouverture et de libéralisation économique au niveau des autres pays en développement et ceux en transition. Certains pays ont commencé par adopter des politiques macroéconomiques plus prudentes, à libéraliser leurs marchés domestiques, à accorder plus d'intérêt à l'initiative privé notamment par l'enclenchement du processus de privatisation, à ouvrir leurs économies aux produits et aux capitaux étrangers, et surtout à harmoniser leurs politiques de régulation interne avec celles de leurs partenaires.

1.1. Les manifestations de l'intégration économique mondiale.

Les données relatives aux échanges mondiaux témoignent que le monde est devenu plus interdépendant qu'il ne l'a jamais été. Favorisée par l'avancée technologique considérable en matière de communication et de transport, la part des exportations et des importations dans le PIB a largement augmenté après 1972 passant de 50% en 1960 à près de 80% en 2000 (Banque mondiale, 2002). Cette augmentation des flux commerciaux est ressentie aussi bien au niveau des pays développés qu'auprès des pays en développement.. C'est une tendance favorisée par plusieurs facteurs dont on cite principalement :

- i) L'augmentation de la production mondiale des biens et services
- ii) L'émergence de nouvelles économies basées sur le commerce international
- iii) Une augmentation de la part des produits manufacturés dans les exportations en provenance des pays à bas revenus.

Cette expansion a été accompagnée par une importante mobilité des capitaux surtout à partir des années 1980. La relative baisse enregistrée à partir de 1997 en matière d'investissement en portefeuille a été largement compensée par la prolifération des investissements directs étrangers (IDE). Fishlow (1985) affirme à cet égard, que malgré que des mouvements de capitaux, aussi important aient été mobilisés un siècle auparavant, ces capitaux ont été destinés à financer les infrastructures de base dans les pays colonisés. Aujourd'hui, la donne a beaucoup changé et les capitaux sont destinés particulièrement au financement au secteur privé et aux investissements plus rentables.

Il est important, cependant, de noter que si les flux de capitaux favorisent le développement de certains pays du tiers monde, il n'en reste pas moins qu'ils sont munis de quelques inconvénients. D'une part, il est vrai que les IDE compensent la faiblesse de l'épargne intérieure des PVD et leur permettent d'accéder aux technologies de production, aux connaissances techniques, aux nouvelles pratiques de management et parfois aux marchés extérieurs. D'autre part, ces capitaux peuvent s'avérer très coûteux, surtout en matière de complication de la gestion macroéconomique, l'augmentation du risque de contagion et l'exposition de l'économie du pays à un risque très élevé de fuite des capitaux avec tout ce que cela entraîne comme perte en matière de production et d'emplois. Le gain net qu'un pays peut tirer de sa politique d'ouverture dépend en effet de sa capacité à adopter des stratégies qui minimisent ces risques et maximisent les gains.

Cet arbitrage entre gain et perte lié au risque d'ouverture économique explique les réticences à caractère politique qu'avaient exprimées les opposants aux processus de mondialisation des échanges. Les manifestations de protestations organisées à l'occasion des sommets de l'OMC ou du G 7 constituent l'une des facettes du mécontentement populaire exprimé par ceux qui estiment que le processus de libéralisation se fait au détriment des pays en développement. Cependant, il est invraisemblable que ce processus soit réversible. L'importante expansion et la relative stabilité qu'ont connu les économies de la majorité des PVD après la deuxième guerre mondiale font que la voie de l'ouverture et du libéralisme est incontournable. L'effort qui doit être fourni est celui de l'adaptation aux nouvelles exigences de cette libéralisation en menant des réformes dans tous les domaines.

2.2. La réaction par les réformes aux exigences de l'intégration économique

La volonté de la majorité des PVD à s'intégrer à l'économie internationale a créé de la motivation chez ces pays de procéder à des réformes. Beaucoup de ces pays ont initié ces réformes sous l'égide des organismes financiers internationaux notamment le FMI et la banque mondiale. Selon Williamson (1990), l'important de ces réformes a concerné la prudence macroéconomique, l'ouverture économique et la libéralisation des différents prix au niveau des marchés domestique. Le consensus de Washington, concept de référence en la matière, suggère, entre autres, la rigueur budgétaire, la bonne gestion des dépenses publiques, la réforme fiscale, la libéralisation des taux d'intérêt, un taux de change compétitif, une ouverture aux IDE, la libéralisation commerciale, la privatisation, la dérégulation et la sauvegarde des droits de propriété.

La question majeure à ce stade est comment ces réformes ont été entreprises dans les différents pays en développement ou en transition? Plusieurs recherches ont essayé d'apporter des éclaircissements à cette question dont on cite principalement Cardoso & Galal (2003), Lora & Pannizza (2002), Dicks-Mireaux & autres (1997) et Martha de Melo & autres (1996). Chacune de ces recherches a traité la problématique des réformes en relation avec l'un des aspects du développement économique et social en adoptant des raisonnements différents en fonction des variables utilisées. La méthodologie diffère d'une recherche à l'autre selon la nature des données disponibles, les conditions initiales des pays étudiés, et les objectifs de l'étude.

Dans leur étude, Cardoso & Galal (2003) ont tenté d'explorer l'effet de l'environnement externe sur le processus des réformes dans plusieurs groupes de pays notamment en terme de timing, de vitesse d'ajustement et d'intensité. Ils rejoignent à ce stade une autre étude aussi récente de Dasgupta, Keller and srivivasan (2002) qui a essayé de compiler un indice de réforme à partir de la politique commerciale, la politique fiscale, la surévaluation du taux de change réel et la privatisation. L'étude de Cardoso & Galal couvre quatre régions à travers le monde : le Moyen Orient et l'Afrique du Nord, l'Est Asiatique et le Pacifique, L'Amérique Latine et les Caraïbes, et le Sud Asiatique, et ce pour une période allant de 1985 à 1998. Cette recherche a aboutit au principal résultat suivant : si les PVD ont adopté des réformes dans des domaines comparables, la mise en application de ces réformes diffère largement en matière de timing, d'intensité et de vitesse d'ajustement. Ils expliquent cette diversité au niveau des résultats par l'effet de L'environnant international qui n'a pas engendré les mêmes réactions à travers les différents pays ayant adopté ces réformes.

2. Rôle de la coopération avec l'Europe dans l'initiation des réformes macroéconomiques et structurelles au Maroc.

Depuis 1983, date de l'adoption du fameux programme d'ajustement structurel, le Maroc a entrepris plusieurs réformes à caractère macroéconomique et structurelles visant à rétablir les équilibres fondamentaux et à assainir l'économie nationale. Il est évident que ces réformes ont été entreprises sous l'égide des institutions financières internationales (FMI et banque mondiale) comme condition pour soutenir financièrement l'économie marocaine et lui permettre de surmonter les crises dans lesquelles elle sévit. Toutefois, les relations avec les principaux partenaires européens ont permis au Maroc de bénéficier d'une assistance technique et financière aussi importante durant cette période de crise et d'initiation de réformes. Nous dressons un historique des principales phases de la coopération Euro-Marocaine avant de s'intéresser aux principales réformes de première génération ayant bénéficié de l'appui européen.

2.1. La Coopération Euro-Marocaine avant la conclusion de l'accord de partenariat

Les relations du Maroc avec l'union européenne, dans sa forme institutionnalisée, datent de 1969, suite à la signature du premier accord d'association ayant couronné le processus de négociation entamé cinq années plutôt.

Il est évident que chaque relation de partenariat et de coopération implique des droits et des obligations pour les parties prenantes. Cependant, la réussite de toute relation de ce genre implique que les droits dont bénéficient les parties et les obligations qui pèsent sur elles, soient fixés en tenant compte des spécificités des unes et des autres, notamment le niveau de développement économique, la situation géographique et les caractéristiques sociales et culturelles. Selon les propos de S.M. Mohamed VI (1993), dans sa relation avec l'Europe « Le Maroc a toujours demandé que l'on reconnaisse et tienne compte de sa spécificité. Le rapport qu'il veut entretenir avec l'Europe ne doit pas être le résultat d'une situation économique, ni le fruit d'un calcul pragmatique, mais l'expression d'un choix politique libre, résolu et irréversible »¹

Le Maroc et l'Union européenne ont entamé leur coopération institutionnalisée en 1969. Sept ans plus tard, un autre accord de coopération a vu le jour en 1976. Ce nouvel accord a été jugé au départ comme satisfaisant pour les deux parties, vu sa durée illimitée, sa nature préférentielle et la dynamique de ses effets. Quelques années plus tard, et dès le début des années 1980, les événements de crises économiques ayant secoué le monde en général et le Maroc en particulier ont rendu l'accord de 1976 caduc et inadapté aux exigences et aux objectifs des deux parties prenantes. C'est alors que des protocoles d'adaptation s'avéraient nécessaires pour activer les dispositions de cet accord. Le Maroc n'a pas cessé pendant cette période de revendiquer une coopération plus étroite et de plus en plus de considération du rôle privilégié et de la place dont il jouit au niveau de l'échiquier international.

De telles revendications ont abouti, sous la pression des événements internationaux déjà en préparation, à la formulation explicite de la demande d'adhésion à la CEE, par le Roi défunt Hassan II, en 1984. C'était une volonté de la part du Maroc de sceller l'arrimage définitif avec ses voisins européens et de s'intégrer totalement à cet espace économique. Malheureusement plusieurs facteurs ont entravé l'aboutissement d'une telle intégration.

D'abord, de la part des responsables de l'union européen qui ont opposé l'argument géographique à la demande marocaine. En revanche, l'idée de construire un pont entre le

¹ Mohamed ben Elhassan ALAOUI « Le Maroc et l'Union Européenne à l'aube du XXIème siècle », Editions Nathan, 1993 (Thèse de Doctorat en Droit public, soutenue à l'Université de Nice-Sphia-Antipolis)

Maroc et l'Europe via le détroit de Gibraltar a été sérieusement mise en exergue. Les études sont aujourd'hui parachevées et le projet est toujours en attente d'exécution.

Ensuite, la conjoncture internationale et l'instabilité au Proche-Orient n'ont pas favorisé le rapprochement entre le Maroc et l'Europe. Il a fallu que les armes tonnent au Moyen-Orient suite à l'invasion du Koweït par l'Iraq pour que l'Europe se rende compte de la précarité de ses intérêts au sein du monde arabe et procède à la reconsidération de ses relations avec les pays de cette région sur de nouvelles bases.

Malgré ces événements, le Maroc n'a pas cessé de proposer aux européens de renforcer les relations bilatérales et de consolider la coopération entre la CEE et le Maroc. C'était le cas à l'occasion de la tenue du conseil de coopération CEE/Maroc à Luxembourg en 1989 et aussi en juin 1991. Ces propositions ne furent prises en compte qu'en juillet 1992 et couronnées par la mise en place du protocole de partenariat Maroc-Union Européenne en novembre 1995 avant qu'il soit signé en février 1996.

2.2. L'apport de l'Union européenne au processus de réformes économiques au Maroc

Il a été toujours avancé que le seul acteur international qui a beaucoup influencé les décideurs politiques marocains est l'Union-Européenne. Cette union avec laquelle le Maroc entend réaliser un partenariat d'association dans les différents domaines économiques, politiques, sociaux et culturels. De sa part, et depuis le début des années 1990, l'UE a commencé à accorder plus d'attention à la situation économique et politique chez ses futurs partenaires. Deux principaux facteurs ont été déterminants pour le cas du Maroc.

- D'une part, la suspension du dialogue « cinq + cinq » en méditerranée occidentale, dialogue qui réunissait les cinq pays du Maghreb et les quatre pays du sud de l'Europe occidentale auxquels vient s'ajouter Malte.
- D'autre part, l'évolution de la situation politique en Algérie. Les inquiétudes qu'a suscité l'instabilité politique, sociale et sécuritaire dans ce pays voisin du Maroc a rendu l'Europe plus réceptive aux revendications et aux propositions de partenariat émanant d'un pays politiquement stable, économiquement prometteur et socialement modéré et tolérant, tel le Maroc.

La volonté de conclure ce partenariat a été aussi l'occasion de dresser le bilan de la coopération entre le Maroc et l'UE en matière économique et financière, et de visualiser les efforts engagés par le Maroc dans le processus de réformes qu'il a entamé depuis le début des années 1980. C'est sur la base de ce bilan, que seront détectées les limites et les insuffisances de part et d'autre, en vue de fixer de nouvelles bases de partenariat.

En passant en revue les protocoles de coopération entre le Maroc et l'UE, on s'aperçoit que de 1979 à 1995, le Maroc a bénéficié, à la date du 6 juin 1995, d'un montant total d'engagements de 2,4 milliards d'écus, soit la somme de 160 millions d'écus par an². A ce total, viennent s'ajouter, évidemment, les autres montants engagés dans des actions ponctuelles. Deux principales rubriques ont bénéficié à part égales de cet appui financier : « les actions de coopération » et « les actions d'intérêt mutuel »

- La coopération, pendant cette période a concerné les secteurs dans lesquels le Maroc a entrepris des réformes consistantes. Il s'agit principalement de la consolidation des infrastructures de base, le développement agricole, l'enseignement et la formation

² Cf : « le Maroc et l'Union Européenne », document de la délégation de la commission européenne à Rabat, 1997.

professionnelle, le secteur social et les organisations non gouvernementales, ainsi que la promotion et la mise à niveau de l'entreprise marocaine.

- Le deuxième volet relatif aux intérêts mutuels a concerné principalement le secteur de la pêche et le gazoduc Maghreb/Europe. A ce niveau, l'examen des chiffres relatifs aux engagements en millions d'écus, hors action d'intérêt mutuel, pour la période 1975-1995, montre un accroissement spectaculaire de la participation financière de l'union européenne au développement économique et social du Maroc surtout vers la fin de cette période. A titre d'exemple, pour l'année 1993, 300 millions d'écus ont été versés au Maroc contre seulement 100 millions en 1992, 160 millions en 1994, et 225 millions en 1995.

Malgré ces efforts financiers, les chiffres ont été jugés insuffisants de part et d'autre, eu égard à la nature des relations qui devaient unir le Maroc et le premier regroupement économique régional avec lequel le Maroc espère entretenir des relations plus fructueuses. Ceci est d'autant plus vrai lorsqu'on examine les relations commerciales entre les deux parties pendant cette période. Si le volume du commerce extérieur marocain avec l'UE représente plus de deux tiers du commerce mondial du pays, il faut souligner aussi que le Maroc est largement déficitaire et que ce commerce ne représente qu'une infime partie du commerce extérieur européen.

L'ensemble de ces constats a poussé les deux parties à repenser leurs stratégies de coopération pour l'inscrire dans une perspective de partenariat durable et rentable. Des efforts supplémentaires devraient être fournis de part et d'autre. L'UE devrait reconsidérer l'intérêt qu'il portait au Maroc en appuyant ses efforts de développement économique et social. Le Maroc, de son côté, s'est engagé à accélérer son processus de réformes sur le plan économique et en particulier dans le domaine politique, social et institutionnel pour offrir à ce partenariat des bases saines pour sa mise en œuvre, et préparer la zone de libre échange prévu pour la fin de cette décennie.

3. L'accord de partenariat et l'importance des réformes de deuxième génération

L'objectif de l'accord de partenariat conclu entre l'union européenne et certains pays du Sud et de l'Est de la méditerranée est d'offrir l'assistance et le concours des pays européens aux pays partenaires méditerranéens qui souhaitent instaurer un processus de modernisation et d'insertion sur les marchés mondiaux tout en les aidant à poursuivre les efforts de restructuration économiques, de stabilité politique et d'équilibre social. C'est une nouvelle vision de coopération Nord-Sud qui a dépassé le stade de l'aide directe au développement pour une vision plus globale au sein de laquelle chaque partie a des droits et des obligations. Dans une relation de partenariat, chaque partenaire envisage ses actions en terme de gains et de pertes. Le meilleur partenariat est donc celui qui permet aux différents partenaires de tirer le maximum de gains.

Conscients des enjeux mis en œuvres, le partenariat Euro-Méditerranéen en général, et avec le Maroc en particulier, se caractérise aussi par sa grandeur multidimensionnelle. Elle ne se limite plus désormais aux domaines économique et financier, mais intègre aussi les aspects sociaux, politiques et culturels. L'objectif étant de construire un partenariat solide dans tous les domaines. Pour cela, il a été demandé aux pays partenaires méditerranéens qui présentent encore des lacunes dans les domaines sociaux et politiques, d'entamer ou d'y accélérer les réformes pour offrir au partenariat avec l'Europe toutes les chances de pérennité.

Le Maroc a certes commencé à préparer son entrée dans la relation de partenariat depuis le milieu des années 1990 avec la mise en œuvre de réformes sur le double plan économique et politique. Ces réformes ont été accélérées dès l'intronisation du Roi Mohamed VI. Quel est le contenu de cet accord de partenariat et comment a-t-il influencé le timing et la vitesse d'exécution des réformes dites de deuxième génération au Maroc ?

3.1. Le contenu de l'accord de partenariat euro-méditerranéen

Une brève lecture de la déclaration de Barcelone nous permet de tracer les contours de l'accord du partenariat euro-méditerranéen. Trois principaux volets composent cet accord paraphé en novembre 1995, adopté en novembre 1996 et entré en vigueur en mars 2001 : la mise en place d'un partenariat politique et sécuritaire, le renforcement de la coopération économique et financière et la promotion des domaines sociaux, culturels et humains.

3.1.1. Dans le domaine politique et sécuritaire

L'instabilité politique et sécuritaire ayant caractérisé le monde ces dernières années a fait du partenariat dans ce domaine la première préoccupation de la déclaration de Barcelone. L'objectif de la coopération entre les partenaires dans ce domaine est l'établissement d'un dialogue politique permanent entre les différents pays, basé sur les principes du droit international, en vue de l'instauration d'une stabilité interne et externe dans le bassin méditerranéen. Les différents pays s'engagent, selon cet accord, à agir selon la charte des nations unies en démocratisant leurs institutions politiques. Ainsi, ils doivent œuvrer dans le sens du développement de l'Etat de droit et de la démocratie, respecter les droits de l'Homme et les libertés fondamentales, combattre et prévenir le terrorisme, la criminalité organisée et le trafic de drogue, intensifier les échanges d'informations sur les questions politiques et sécuritaires et instituer des mesures de confiance et de sécurité en vue d'établir un espace de paix et de stabilité en méditerranée.

3.1.2. Dans le domaine économique et financier

L'objectif annoncé pour ce volet est de construire une zone de libre échange et de prospérité partagée entre les différents pays partenaires, par l'amélioration des conditions de vie des populations du sud de la méditerranée dans le but de réduire les écarts de développement dans la région. Il en ressort, des actions à trois niveaux :

- L'accélération du rythme de réformes économiques pour assurer un développement socio-économique durable
- Améliorer les conditions de vie des populations par une action directe sur l'emploi
- Promouvoir la coopération et l'intégration régionale en vue de la préparation pour la future zone de libre échange, prévue pour 2010.

Concernant ce dernier volet, l'accord prévoit, au cas où les partenaires ne seraient pas prêts à cette zone de libre échange à l'horizon de 2010, d'instaurer une période transitoire de 12 ans pour procéder au démantèlement tarifaire. Ce démantèlement, ne concerne désormais que les produits industriels. Les autres biens, en l'occurrence les produits agricoles et les services, seront inclus progressivement, en fonction de l'avancée des négociations au sein de l'OMC.

Pour réaliser ces objectifs et pour aider les pays du sud de la méditerranée à surmonter les difficultés financières qu'ils rencontrent dans l'exécution des réformes en vue de la mise à niveau de leur économies, l'union européenne a mis en place des mesures d'accompagnement (MEDA). L'enveloppe s'élève à 5,3 milliards d'Euros. A cela, il convient d'ajouter la

contribution de la BEI qui a prévu d'allouer 6,4 milliards d'Euros dans le cadre du programme « Euromed », en plus d'un milliard d'Euros supplémentaire pour les projets transnationaux.

Les principales actions envisagées dans ce domaine sont les suivantes :

- L'harmonisation des règles et des procédures dans le domaine douanier
- L'harmonisation des normes et l'élimination des entraves techniques injustifiées aux échanges de produits agricoles
- L'adoption de mesures appropriées en matière de règles vétérinaires et phytosanitaires
- L'encouragement de l'échange de données statistiques en activant la coopération entre les organismes spécialisés au sein des différents pays partenaires.

En outre, la coopération sectorielle concernera toutes les branches de l'activité économique, à savoir l'investissement, l'industrie, l'agriculture, le transport, l'énergie, les télécommunications, les nouvelles technologies de l'information, l'aménagement du territoire, le tourisme, l'environnement, les sciences et technologies, l'eau et la pêche.

3.1.3. Dans le domaine social, culturel et humain

Dans le but d'assurer un rapprochement entre les deux rives de la méditerranée, l'accord de partenariat prévoit un certain nombre de mesures visant à activer le dialogue entre les différentes cultures composant cet espace. L'accent a été mis à ce niveau sur le rôle des échanges scientifiques, technologiques et humains pour assurer un meilleur rapprochement entre les peuples de la région. Une place de choix est accordée au rôle de la société civile en tant qu'élément central de cet échange. Le dossier de l'immigration faisait aussi partie de ce volet avant qu'il soit transposé dans le volet politique et sécuritaire à partir de novembre 2000 suite à la complication des dossiers de l'immigration clandestine et la nature des problèmes qu'elle génère pour les différents partenaires.

Les principaux domaines de coopération touchent au développement des ressources humaines, au dialogue entre les civilisations, au développement des médias et des programmes destinés à la jeunesse, à la promotion sociale, à la santé et à l'encouragement de l'échange entre les sociétés civiles.

3.2. Les implications de l'accord de partenariat euro-méditerranéen pour le Maroc

De l'ensemble des dispositions de l'accord de partenariat euro-méditerranéen ressortent les implications pour le Maroc qui s'inscrivent dans les mêmes axes précédemment cité.

Ainsi, au niveau politique, l'accord préserve le dialogue politique entre les dirigeants des deux parties et établit un calendrier des réunions de concertation afin de résoudre les problèmes politiques et sécuritaires communs notamment en matière de lutte contre le terrorisme, le crime organisé, l'immigration clandestine et le trafic de drogue. A ce niveau, le Maroc souhaite associer l'union européenne à ses efforts de désenclavement et de développement de ses régions du nord, voisines de l'Europe et particulièrement sensibles à ces différents problèmes.

Le deuxième volet concerne la libre circulation des marchandises. A ce niveau, l'article 6 de l'accord stipule que « la communauté et le Maroc établissent progressivement une zone de libre échange pendant une période transitoire de douze années au maximum à

partir de la date d'entrée en vigueur du présent accord... en conformité avec les dispositions de l'accord général sur les tarifs douanier et le commerce de 1994». Il en découle que les produits industriels marocains sont admis à l'importation dans les marché de l'union en exemption de droits de douanes et taxes assimilés. Les produits européens bénéficient des mêmes avantages à partir de la date d'entrée en vigueur de l'accord. Concernant les produits agricoles, une libéralisation progressive des échanges est prévue selon un calendrier en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2001³.

En matière de coopération financière, il faut souligner la place de choix qu'occupe le Maroc dans le cadre des programmes MEDA. A ce niveau, il suffit de citer les deux records atteint par le Maroc durant les deux dernières années. La délégation européenne a Rabat avait annoncé en janvier 2004 que le montant des paiements du budget de l'Union approuvé en 2003 au bénéfice du Maroc a atteint 140 millions d'Euros contre 122 millions d'Euro en 2002 qui était aussi un record. Ces records ont été atteints par le Maroc parmi tous les pays du sud de la méditerranée bénéficiaire du MEDA du fait qu'il est jugé meilleur utilisateur de ces fonds par la commission européenne. Ce résultat a été rendu possible grâce aux améliorations enregistrées dans les différents indices économiques et sociaux.

D'autres volets sont aussi réglementés par l'accord de coopération et concernent essentiellement le commerce, les services, les paiements, la circulation des capitaux et la concurrence. L'accord de partenariat encourage aussi le Maroc à s'insérer dans le cadre de regroupements régionaux au sein du contour méditerranéen (UMA⁴ en l'occurrence) en lui accordant le cumul des avantages à l'instar de ce que l'union a conclut avec les pays de d'Europe centrale et orientale.

De sa part le Maroc a manifesté son souhait de développer avec l'union européenne des projets de coopération dans le domaine nucléaire à usage civil. Il a aussi proposé la possibilité de créer un fonds de garantie des investissements européens.

3.3. Rôle de l'accord de partenariat en matière de timing et de vitesse d'exécution des réformes au Maroc

Depuis une dizaine d'années, et après un bilan mitigé de réformes macroéconomiques ayant permis de rétablir certains équilibres généraux, le Maroc est entrée dans une seconde phase de réformes visant la modernisation et la mise à niveau de son économie, ainsi que la réalisation d'un certain développement social et politique. Ces réformes qui s'inscrivent dans la trajectoire de la politique économique et sociale du pays sont rendues nécessaires d'abord par leur urgence pour assurer une croissance économique, promouvoir le développement social et entretenir la stabilité politique. C'est aussi une volonté exprimée, depuis toujours, par toutes les composantes de la société marocaine en vue de consolider les acquis sur la voie de l'ouverture économique et de la doctrine libérale dans un espace régi par les règles de la démocratie et la justice sociale. La conclusion de l'accord du partenariat avec l'union européenne et les négociations qui l'ont précédé ainsi que les exigences du calendrier prévu par la déclaration de Barcelone visant la mise en application de réformes économiques et politiques, ont aussi eu leur impact sur le timing et la vitesse d'exécution de ces réformes. C'est ainsi qu'à partir du début de la décennie 1990, et dès l'inauguration du dialogue sur

³ L'accord d'association prévoit aussi l'interdiction de toute mesure non tarifaire pour limiter la circulation libre des marchandises surtout les restrictions quantitatives qui peuvent limiter les échanges entre le Maroc et l'union européenne. De même, sont interdites les restrictions fiscales à caractère discriminatoire et les pratiques de dumping.

⁴ Union du Maghreb Arabe

l'accord de partenariat et la future zone de libre échange, le Maroc a engagé de multiples réformes sur plusieurs fronts pour être en conformité avec ses engagements dans le cadre de l'accord de partenariat avec ses voisins européens.

3.3.1. L'accélération des réformes économiques et structurelles

Dès 1991, le Maroc a inauguré plusieurs réformes à caractère économique et financier. La libéralisation du marché financier a été entamée par le désencadrement du crédit en 1991, suivi de l'institution de la convertibilité partielle du dirham en 1993, puis la modernisation du secteur bancaire et du marché financier par l'adoption de deux lois consécutives en juillet et septembre 1993. L'objectif étant de restructurer le marché marocain des capitaux afin qu'il puisse assurer une meilleure allocation des ressources, et permettre aux entreprises de consolider leur structure financière afin d'améliorer leur compétitivité vis-à-vis de leurs partenaires méditerranéennes.

Par ailleurs, un vaste programme de privatisations concernant 112 entreprises étatiques a été lancé en 1992. Près de 40 sociétés industrielles et commerciales et 24 établissements hôteliers ont déjà fait l'objet d'une privatisation, ce qui a rapporté des recettes cumulées de l'ordre de 65 milliards de dirhams. L'ouverture du capital de Maroc-Télécom en février 2001 est un exemple pionnier en la matière. Cette opération a rapporté 23,3 milliards de dirhams, ce qui a été estimé à 5,6% du PIB de cette année.

Ces recettes exceptionnelles ont permis d'assurer une certaine amélioration au sein des agrégats économiques. Le déficit budgétaire a reculé pour atteindre 2% en 2000. De même, la politique monétaire restrictive a permis de contenir l'inflation dans des limites acceptables ayant atteint parfois moins de 1% (0,8% en 2001)

Le Maroc a aussi entrepris un vaste programme de reconversion de sa dette en investissements notamment dans le cadre des accords bilatéraux, surtout avec la France, ce qui lui a permis de poursuivre le processus de rééchelonnement de sa dette extérieure qui a diminué de près de 30% pendant ces 10 dernières années.

D'un autre côté, l'ouverture sur les IDE constituent aussi l'un des points clés de renforcement des liens avec la communauté européenne. Le rapport de la banque mondiale de 1999 avait souligné la faiblesse de l'épargne domestique au Maroc. L'alternative étant d'attirer les capitaux étrangers vers des secteurs porteurs tels que le tourisme et les télécommunications. Dans ce sens, le Maroc a procédé à des aménagements en vue d'instituer un cadre institutionnel et administratif favorable aux IDE. Dans ce sens, la charte d'investissement rédigée en 1995 a pu simplifier les procédures administratives et a introduit des exonérations fiscales importantes au profit des investisseurs. Ces acquis ont été consolidés récemment par la mise en place des centres régionaux d'investissements entérinant l'idée du guichet unique⁵. Les programmes de privatisation et de conversion de dettes ont largement contribué à la progression des IDE. Ainsi d'après la CNUCED, les IDE au Maroc ont atteint 34 milliards de dirhams en 2001 contre seulement 13 milliards de dirhams en 2000.

Ce tableau ne doit pas masquer les insuffisances dont souffre encore le processus de développement économique au Maroc, notamment en matière de réformes nécessaires à l'accompagnement des PME-PMI. Les dysfonctionnements structurels dont souffre le secteur productif marocain font de lui le maillon faible de ce processus de développement et d'intégration économique. Les problèmes de financement qu'endurent les entreprises marocaines et la faiblesse de leurs stratégies de pénétration commerciale les rendent

⁵ Aujourd'hui et suite à la mise en place de ces CRI, les dossiers de constitution de société sont accomplis au bout de 48 heures avec un objectif de réduire ce délai à 24 heures prochainement, alors qu'il fallait plus de 15 jours auparavant.

incapables, pour le moment, à affronter une concurrence de plus en plus acharnée au niveau régional et mondial. Plusieurs programmes visant la mise à niveau de l'entreprise marocaine ont été mis en œuvre durant les dernières années. Les difficultés qui caractérisent l'exécution de ces programmes et l'inadéquation de l'environnement financier et fiscal, handicapent largement la réalisation de résultats probants à ce niveau. Des efforts supplémentaires doivent être fournis pour assurer l'émancipation du secteur productif national et le préparer à la rude concurrence à l'horizon de l'entrée en vigueur de la zone de libre échange.

3.3.2. Les réformes à caractère institutionnel, politique et social

La réussite de tout processus de réformes économiques est tributaire de son accompagnement par des actions similaires au niveau de l'environnement politique et institutionnel. Dans le cas marocain, plusieurs facteurs ont façonné l'initiation des réformes dans ces domaines dont notamment la conviction des dirigeants politiques et leur choix irréversible de démocratiser les institutions politiques et d'œuvrer pour le développement social du Maroc. En revanche, ce n'est pas non plus un hasard, si ces réformes dites de deuxième génération, n'avaient été accélérées qu'au lendemain de la signature des accords de partenariat avec les Européens. La déclaration de Barcelone souligne explicitement que les pays partenaires du sud de la méditerranée doivent initier et activer des réformes aux niveaux politique, institutionnel et social pour préparer l'environnement propice à la coopération économique et à l'intégration régional. Ceci explique en partie pourquoi le Maroc avait depuis 1996 entrepris plusieurs réformes visant à offrir plus de crédibilité à ses institutions et à démystifier le paysage politique national. L'accession au trône de S.M. Mohamed VI en 1999 n'a fait que consolider, voire accélérer les réformes dans ces domaines. Les principales réformes entreprises pendant cette période sur le plan politique et institutionnel peuvent être résumées comme suit :

- La constitution a été révisée à deux reprises sous le règne du Roi défunt Hassan II en 1992 et 1996. L'objectif étant de confirmer la séparation entre les pouvoirs législatif et exécutif et d'offrir plus de moyens légaux au parlement pour contrôler le travail du gouvernement. Deux conseils suprêmes ont été créés : le conseil constitutionnel dont la mission est de veiller au respect des lois constitutionnelles et au bon déroulement des différentes élections, et le conseil économique et social dont le but est de promouvoir le développement économique et social et d'assurer la transparence au niveau des différents secteurs de l'activité économique. Une deuxième chambre des conseillers a été créée au niveau du parlement, devenu désormais bicaméral, afin de mieux assurer la représentativité des professionnels.
- Les élections législatives de 1997 ont abouti à la nomination consensuelle d'un gouvernement de coalition d'obédience socialiste sous la direction de A.Youssfi, inaugurant ainsi une nouvelle ère qualifiée d'alternance politique. Le code électoral a été réformé par ce gouvernement par l'institution du système de la liste électorale. L'objectif étant de réduire les pratiques malsaines et lutter contre l'utilisation de l'argent sale lors des élections. L'expérimentation de cette méthode a abouti en 2002 à la constitution du premier gouvernement de coalition issu des urnes sous la direction d'un premier ministre technocrate.
- Au niveau des libertés politiques, des efforts ont été enregistrés suite à la libéralisation des anciens détenus politiques initialement opposés au pouvoir et l'autorisation des exilés à regagner le pays. Le dossier des droits de l'Homme a connu aussi une grande évolution suite à la création d'un département ministériel spécial et du conseil consultatif des droits

de l'Homme. Le pouvoir a reconnu les dépassements et les exactions que ces anciens opposants ont subi pendant les années de plomb et a procédé à leur indemnisation.

- Des efforts ont aussi été constatés au niveau du discours visant l'instauration d'une moralisation de la vie publique par la lutte contre la corruption et les pratiques de clientélisme. Dans ce domaine, la société civile, dont le rôle s'affirme de plus en plus durant les dernières années, a joué un rôle de premier ordre en matière de sensibilisation. Au niveau réglementaire, un nouveau code pour les marchés publics a été adopté pour assurer plus de transparence en la matière.
- La réforme du système judiciaire a été aussi à l'ordre du jour vu son importance dans la création d'un environnement favorable pour le bon fonctionnement de l'activité économique. A cet égard, les tribunaux administratifs et de commerce ont été mis en place pour accélérer les procédures judiciaires en matière commerciale et régler les litiges administratifs dans les meilleurs délais.
- Dans le même objectif, de nouvelles lois réglementaires ont été mises en application pour moderniser et mettre à niveau les différentes institutions. Un nouveau code de commerce a été adopté depuis 1996 ainsi que de nouvelles lois sur les sociétés. La concurrence a été réglementée à travers l'adoption d'une nouvelle loi sur les prix et la concurrence.

Enfin il est important de souligner qu'en dehors du cadre de conditionnalité dans lequel certaines de ces réformes institutionnelles et politiques ont pu être exécutées, l'urgence de procéder à de telles réformes pour accompagner l'effort de développement économique et social est le facteur le plus déterminant dans le processus de leur initiation. Si l'accord de partenariat a pu jouer un rôle, c'est celui de précipiter certaines réformes nécessaires à son entrée en vigueur et que le Maroc aura mis plus de temps à initier.

Conclusion

Si les conditions géographiques et historiques ont fait du Maroc un pays voisin de l'Europe, les défis de la mondialisation ont rendu inévitable l'intégration régionale au sein des espaces économiques. Situé à 13 kilomètres du vieux continent, le Maroc est comme l'a décrit le défunt Roi Hassan II « ressemble à un arbre dont les racines nourricières plongent profondément dans la terre d'Afrique et qui respire, grâce à son feuillage bruisant, aux vents d'Europe ». Le désir d'appartenir à cet espace méditerranéen a été souvent exprimé par les dirigeants marocains vu les potentialités de coopérations qu'il offre pour le processus de développement économique et social du pays. L'accord de partenariat est venu pour concrétiser ces volontés communes tout en imposant aux pays partenaires du sud de la méditerranée, dont le Maroc, à engager plus d'efforts en matière de réformes pour mieux adapter leurs structures politiques, économiques et sociales à la logique du partenariat.

Le Maroc qui avait entamé une décennie auparavant un programme de restructuration de son économie, a poursuivi d'autres réformes tout en les insérant dans le calendrier conclu avec ses partenaires européens. Aujourd'hui, certes des progrès notables ont été enregistrés à plusieurs niveaux, mais le grand écart de développement entre les deux rives de la méditerranée handicape relativement le bon déroulement de ce partenariat. Ainsi, si le Maroc gagnerait dans les années futures des institutions économiques et politiques adaptées aux exigences de l'intégration régionale grâce à son programme multidimensionnel de réformes, l'ouverture économique qui caractérisera la future zone méditerranéenne de libre échange ne sera pas aussi équitable si les entreprises marocaines ne se mettent pas à niveau à l'horizon de l'an 2010.

Références Bibliographiques

- Alaoui. Mohamed Ben El Hassan (1993) “Le Maroc et l’Union européenne à l’aube du XXIème Siècle” Editions Nathan, (Thèse de Doctorat en Droit Public, Université de Nice-Sophia –Antipolis.
- Alaoui. Mohamed Ben El Hassan (1999) “Le Maroc et l’Union européenne à l’aube du XXIème Siècle : point de vue de sa majesté le Roi Mohamed VI” Revue Panoramique n° 41, troisième trimestre.
- Cardoso, Eliana & Ahmed Galal, (2003) “External Environment, Globalization And Reform” Thematic Paper For GDN Workshop in Cairo, January, Washington D.C
- Cavatorta, Frannsisco.(2003) “External-Internal Linkages in Process of democratisation. The case of Morocco” University College Dublin.
- Dasgupta, Dipak, Jenniffer Keller and T.G Sirinivassan (2002) “Reform and Elusive Growth in the Middle East. What has Happened in the 1990s? Working paper Series, N°25, The World Bank.
- Délégation de la commission européenne (1997) « le Maroc et l’Union européenne » Rabat
- Diks-Mireaux, Louis, Cevdet Denizer, and Alan Gelb. (1996). From Plan To Market. Policy Research Working Paper, 1564, Washington D.C, World Bank
- Fishlow,Albert (1985). “Lessons from the Past: Capital Markets during the 19th Centyr and the Interwar Period”, International Organization 39, pp 383-439
- Lora, Eduardo and Ugo Pannizza (2002). “UN Escrutinio a las Reformas Estructurales en America Latina” Documento de Trabajo, 471, Washington DC, Inter-American Development Bank
- Rigar, Sidi Mohamed, Brahim Mansouri, Brahim Elmorchid and Mustapha Ziky. (2004) “Understanding Reforms, the case of Morocco since early eighties” GDN project, Cadi Ayyad University, Faculty of Law and Economics, Marrakech
- Williamson, John (1990).”What Washington Means by Policy Reform” In John Williamson ed, *Latin American Adjustment: How much has happened?* Washington DC: Institute for International Economics.
- World Bank (2002) : World Development Indicators, World Bank, Washington DC